

AAS · AFJ · AJEMA · CRD · CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Décisions du Conseil Intercommunal ARASMAC 34 Communes AJEMA Séance ordinaire du 30 mars 2023 à Tolochenaz

Dans sa séance ordinaire du 30 mars 2023 à Tolochenaz, le Conseil Intercommunal de l'Association Régionale de l'Action Sociale Morges, Aubonne, Cossonay (ARASMAC) **AJEMA** a pris les décisions suivantes :

- 1. Préavis nº 1/03.3023 : Création de nouvelles places d'accueil au sein du Réseau AJEMA 22 places d'accueil préscolaire à Kids & CO Eglantine Morges,
 - Vu le préavis du Comité de Direction,
 - Pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1- d'accepter la création de 22 places préscolaire supplémentaires dès la rentrée d'août 2023,
- 2- d'approuver et de porter au budget 2023 les montants maximums suivants, en sus des montants du préavis 5/09.2022 :
 - a. CHF 9'457.- compte 4525.00.73100 Participation des communes,
 - b. CHF 9'457.- compte 3525.01.73100 Subvention par le réseau du déficit des structures.
- 2. Préavis n° 2/03.3023 : Création de nouvelles places d'accueil au sein du Réseau AJEMA 22 places d'accueil préscolaire à l'Enfantaisie Aubonne,
 - Vu le préavis du Comité de Direction,
 - Pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
 - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1- d'accepter la création de 22 places préscolaire supplémentaires dès le le janvier 2024, 2- d'accepter d'ajouter au budget 2024 les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Au nom du Conseil Intercommunal :

Ziba Salangros Présidente Fanny Gantin Secrétaire

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément à l'art. 163 LEDP.